

Charte de la vie étudiante en CPGE au lycée Descartes

1. La scolarité et la vie au lycée

1/1. Présentation des formations

Le lycée Descartes accueille 18 classes préparatoires scientifiques, littéraires, économiques et commerciales. Cette offre de formation s'inscrit dans un partenariat étroit avec les CPGE implantées au lycée Jacques de Vaucanson à Tours et aux formations de « Polytech' », Ecole publique d'Ingénieurs dépendant de l'université François Rabelais. Les synergies mises en œuvre entre ces trois établissements d'enseignement supérieur se déploient dans un espace virtuel connu sous le nom de « Pôle Prépas Tours » et qui bénéficie du concours de grands établissements de recherche tels que le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) ou l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).

1/2. Durée de la scolarité

La scolarité proposée aux étudiants se déroule en deux ans. Les étudiants assidus qui témoignent d'une authentique propension au travail (supra § 1/4), sont admis en deuxième année sur proposition du conseil de classe. A la fin de leur scolarité, les étudiants se présentent aux concours des grandes écoles. Ils peuvent bénéficier d'une troisième année sous réserve de l'avis favorable du conseil de classe.

1/3. Liens avec l'université

La sécurisation du parcours des étudiants est assurée également par la délivrance de crédits d'études permettant de valider chaque semestre. Ces crédits les autorisent à poursuivre une scolarité à l'université s'ils le souhaitent ou s'ils y sont invités par le conseil de classe.

1/4. Assiduité et ponctualité

La plupart des étudiants inscrits en CPGE ont acquis leur majorité ou sont en voie de l'obtenir dans les tous premiers mois de leur scolarité. Ils n'en demeurent pas moins placés sous le statut de lycéens-étudiants qui les astreint à respecter les règles de vie collective définies par le règlement intérieur de l'établissement. A cet égard, la présence et la ponctualité sont obligatoires aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques et devoirs surveillés. Expression de l'accompagnement personnalisé à travers la préparation méthodologique aux concours, la participation aux interrogations orales hebdomadaires est également obligatoire.

1/5. Respect de la laïcité

Bien que faisant partie intégrante du lycée, les CPGE jouissent d'une situation particulière dans la mesure où la scolarité concerne des personnes majeures. Les étudiants doivent se conformer strictement aux principes de la laïcité énoncés par la Charte de la laïcité affichée dans l'établissement.

2. L'aide sociale

2/1. Régime de la scolarité

Les étudiants de CPGE suivent leurs études selon quatre régimes : externe ; demi-pensionnaire ; « interne-externé » (les étudiants peuvent prendre le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner au lycée mais logent en ville) ; interne (supra).

2/2. Aide sociale

Le secrétariat du proviseur se tient à la disposition pour faciliter l'obtention d'une bourse d'étude en fonction du barème d'attribution officiel. En outre, le lycée dispose d'une Caisse de solidarité alimentée par les contributions volontaires des familles (2nd cycle et CPGE). Celle-ci sert à aider ponctuellement les étudiants dont les familles éprouvent des difficultés financières. Son domaine d'intervention concerne le foyer-résidence, le restaurant scolaire, les inscriptions aux concours et les sorties ou voyages scolaires.

L'assistante sociale assure une permanence au lycée chaque mercredi matin. Les demandes d'aide sociale doivent lui être soumises. Le Fonds Social Lycéen se réunit régulièrement pour les valider.

3. Le Foyer-résidence des Prépas

Le lycée dispose d'un Foyer-résidence situé 16, rue Albert Thomas à Tours. Les demandes d'admission annuelles sont sélectionnées en fonction de critères sociaux et géographiques. Les résidents sont astreints à respecter les règles de vie collective annexées au règlement intérieur du lycée.

4. La sociabilité étudiante et les règles de conduite

4/1. Le bureau des élèves

Le Bureau des élèves comporte quatre associations étudiantes qui œuvrent à la sociabilité et à la cohésion internes en relation continue avec le Conseil de la Vie Lycéenne.

4/2. L'interdiction du bizutage

Le bizutage est interdit par la loi. Il constitue un délit passible de six mois de prison et 7 500 euros d'amende sans préjuger des sanctions prononcées directement par le chef d'établissement ou le conseil de discipline du lycée. A toutes fins utiles, le lycée Descartes est signataire de la Charte nationale contre le bizutage élaboré par le Comité national contre le bizutage (CNCB - Mel : contrebizutage@free.fr, téléphone : 06 07 45 26 11, site internet : <http://contrebizutage.fr>).

4/3. L'encadrement des soirées étudiantes

L'organisation des soirées étudiantes à la veille des congés scolaires et des grandes vacances doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du chef d'établissement. De même, les manifestations sur la voie publique ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des étudiants ni à l'image de l'Institution. Elles voient faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la préfecture du département.

5. Modalités d'échange entre le lycée et les parents des étudiants en classes préparatoires

5/1. Le principe d'autonomie et de responsabilité des étudiants

Conformément à la volonté de ne pas « secondariser les classes préparatoires », il est nécessaire de rappeler que nos étudiants de classes préparatoires sont des étudiants à part entière ; la plupart sont majeurs, ou le deviennent très rapidement en cours de 1^{ère} année. A ce titre, il est important de les responsabiliser en développant leur autonomie dans l'esprit de la réforme du lycée qui vise à faire émerger une nouvelle citoyenneté lycéenne. D'autre part, le

règlement interne de l'établissement s'applique indifféremment aux lycéens et aux étudiants vivants dans un même ensemble scolaire.

5/2. L'expression des droits civils des élèves majeurs

Pour acter la particularité des étudiants de CPGE, les étudiants majeurs reçoivent leurs bulletins d'évaluation à leur nom, ainsi que les informations concernant leur scolarité, conformément aux directives européennes et à la jurisprudence qui en résulte dans l'application du droit scolaire français.

5/3. L'information des parents

Ceci étant, les parents d'élèves expriment le souhait de suivre de plus près la scolarité de leurs enfants. Ce souhait est légitime. Il ne contredit nullement l'espace juridique ouvert par la majorité légale et par le traitement spécifique de la vie éducative dans l'enseignement supérieur.

En règle générale, pour toute demande d'information ou pour toute difficulté, la première démarche pour l'étudiant consiste à s'adresser directement à un professeur, ou à son professeur relais. Toute classe préparatoire dispose, en effet, de plusieurs référents :

- un professeur relais qui exerce une fonction proche du professeur principal dans le second cycle ;
- les délégués de la classe qui peuvent servir d'intermédiaires avec les professeurs ou l'administration ;
- un CPE en responsabilité de sa classe qui œuvre en relation étroite avec les chefs d'établissement adjoints.

La plupart du temps, les professeurs communiquent leur adresse électronique aux étudiants pour échanger avec eux. Certes, cette communication a un objectif pédagogique prioritaire. Elle permet également d'échanger sur des domaines périscolaires. Par ailleurs, des entretiens individualisés ont lieu dans chaque classe, une ou deux fois l'an. Pour l'étudiant, c'est un moment privilégié d'échange avec les enseignants.

Si la démarche de l'étudiant s'avère insuffisante ou difficile, il est possible aux parents de contacter directement le lycée. Mais il importe que cette démarche s'effectue en accord avec l'étudiant pour valoriser son autonomie :

- contact avec le CPE de la classe qui transmettra le message au(x) professeur(s) ;
- contact avec l'un des deux chefs d'établissement adjoints qui agira de même ;
- possibilité d'adresser un courrier à l'établissement ;
- possibilité d'adresser un message électronique à partir de la rentrée 2012.

Lorsque cela paraît utile ou nécessaire, le professeur peut proposer une rencontre avec la famille (ou un échange téléphonique, ou un échange par mél). Il en est de même pour les personnels d'encadrement (chef d'établissement et adjoints).